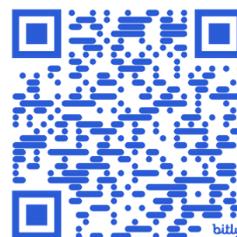




Communiqué de
presse

Juillet 2022

Salle de presse en ligne



La campagne 2022 pour l'aide au logement étudiant fait peau neuve

Les Allocations familiales sont aux côtés des étudiants pour les aider à se loger pendant leurs études. Commencer des études supérieures marque un véritable bouleversement chez les jeunes, qui souvent ne sont pas encore indépendants. Le rôle de la Caf est notamment d'accompagner les étudiants financièrement et administrativement jusqu'à leur entrée dans la vie active afin qu'ils puissent trouver un logement et bénéficier des différentes aides mises à leur disposition.

La Caf de la Somme est aux côtés des étudiants pour les aider à se loger pendant leurs études. Commencer des études supérieures marque un véritable bouleversement chez les jeunes, qui souvent ne sont pas encore indépendants.

La campagne ALE 2022 fait peau neuve et se réinvente ! avec une nouvelle identité graphique

- Du côté utilisateur avec :

- **C'est nouveau !** [un simulateur](#) plus précis et une estimation au plus près des situations.
- prise en compte du statut des étudiants boursiers.

A noter : Cette année, un focus sur la situation des étudiants hospitaliers sera intégré à la campagne avec un tuto (écrit) pour les aider dans les démarches.

Les objectifs de la communication, ce qu'il faut retenir :

- Rappeler à tous les étudiants de faire leur demande d'ALE
- Les aider en expliquant étape par étape les démarches
- Faire les démarches en ligne : c'est plus rapide pour obtenir son droit !
- Et si l'étudiant avaient d'autres droits (Prime d'activité, Rsa,..)

Qui peut en bénéficier ? Tous les étudiants de moins de 28 ans au 1er septembre.

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le Caf.fr

Quelques chiffres clefs sur la demande Allocation Logement Etudiant

DALE reçues en 2021

Juillet : 33 191 demandes

Août : 60 230 demandes

Septembre : 70 088 demandes

Octobre : 27 087 demandes

Les Caf lancent leur campagne de communication pour informer et accompagner les étudiants dans leurs démarches d'aides

Le logement est le premier poste de dépense des étudiants. Afin de les aider à supporter leur loyer, les Caf versent des allocations logement. Souvent, la recherche du premier logement est aussi pour les étudiants le premier contact avec la Caf. C'est pourquoi pour faciliter leurs démarches et les rassurer dans leur parcours, les Caf communiquent chaque année sur ces aides précieuses.

Une communication qui accompagne le parcours des étudiants dans leurs démarches 100 % numériques

La campagne s'articule autour de quatre phases qui retracent le parcours de l'étudiant dans la réalisation de sa demande d'aide au logement : la simulation en ligne du montant de l'allocation, la demande d'aide au logement, la consultation de l'avancement du dossier via l'application « Caf – Mon compte » et le délai d'attente du premier versement.

De juin à octobre, la campagne sera diffusée dans les Caf et auprès des partenaires (Crous...) par le biais d'affiches, sur le web (Letudiant.fr) et les réseaux sociaux (Facebook) et sur le réseau Skyrock.

Etape 1: Estimer en ligne le montant de l'allocation

Grâce au simulateur en ligne, l'étudiant peut évaluer le montant de son aide au logement, monter son budget loyer et ainsi orienter ses recherches d'appartement.

Etape 2: Faire sa demande

La demande d'aide au logement peut se faire en ligne sur caf.fr. Certaines informations sont indispensables pour l'effectuer: une adresse e-mail, le contrat de location ou du bail, le montant des revenus sur les deux dernières années, un RIB, le numéro d'allocataire des parents et de leur Caf d'appartenance (s'ils sont allocataires) et les coordonnées du bailleur (propriétaire, agence etc.); le montant du loyer et le numéro de Siret (composé de 14 chiffres)

si le bailleur est une société.

Attention: Si les parents de l'étudiant sont allocataires, il faut faire un choix. S' il reçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à la charge de ses parents et leurs prestations peuvent diminuer, voire être supprimées.

Etape 3: Télécharger l'application « Caf – Mon compte »

L'étudiant pourra suivre l'avancement de son dossier et de ses versements via l'application « Caf – Mon Compte » qui est téléchargeable sur l'AppStore et sur GooglePlay. Pour se connecter, il suffit de se munir du numéro allocataire ainsi que d'un mot de passe envoyés au préalable par la Caf par courrier ou par sms.

Etape 4 : Patienter deux mois

Une fois l'aide au logement validée par la Caf, il faut compter deux mois avant le premier versement (l'allocation est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier versement n'intervient qu'à terme échu, autour du 5 du mois d'après).

Rappel : Quelles sont les aides au logement ?

Les aides au logement permettent aux étudiants de payer leur loyer ou de rembourser un prêt pour leur résidence principale.

Il existe trois aides, non cumulables, pouvant être accordées par la Caf :

- L'allocation de logement à caractère social (Als) : pour les étudiants isolés ou en couple, sans personne à charge ;
- L'allocation de logement à caractère familial (Alf) : pour les étudiants isolés ou en couple avec personne à charge, en métropole ou dans les Dom ;
- L'aide personnalisée au logement (Apl) : pour les étudiants isolés ou en couple avec ou sans personne à charge, résidant dans un logement conventionné en métropole, comme les résidences universitaires, les foyers, les Hlm, ...

Le montant de ces prestations dépend de plusieurs critères dont : la situation géographique du logement, le montant du loyer, la situation familiale et le niveau de ressources. Plus d'informations sur : www.caf.fr

Pour tout savoir sur les aides au logement étudiant, rendez-vous sur la [page Internet dédiée sur caf.fr](#) !

Logement étudiant cet été

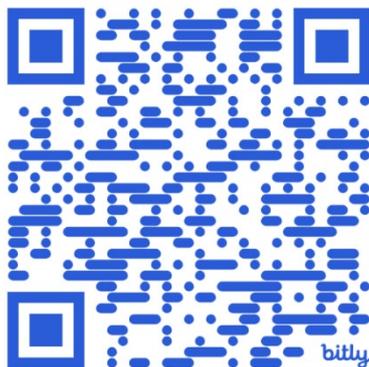
Vous êtes étudiant et vous gardez votre logement cet été ?

Prévenez la Caf avant le 25 juillet. Pour continuer à percevoir sans interruption votre aide au logement

étudiant, vous devez avertir la Caf avant le 25 juillet 2022 si vous conservez votre logement pendant l'été.

Sans information de votre part, la Caf interrompra les versements à compter des prestations du mois de juillet payées en août. Vous devez faire cette démarche sur www.caf.fr rubrique "Mon compte" ou sur l'appli mobile Caf-Mon compte.

Salle de presse en ligne



Contact presse : Emma Mériaux